



COMMUNE DE VILLENEUVE

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 02/2015

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis d'intention sur l'étude du projet de fusion des communes
de Rennaz et de Villeneuve

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

Le sujet d'une fusion de communes a été abordé à de nombreuses reprises lors des séances des Syndics du Cercle de Villeneuve (Chessel, Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve). Au final les communes de Chessel, Noville et Roche ont pris la décision de ne pas participer à un processus de fusion.

Les Municipalités de Rennaz et de Villeneuve se sont rencontrées et ont décidé d'entamer une réflexion à ce sujet au vu de la complexité grandissante des problèmes à résoudre et de la difficulté croissante de recruter des citoyens prêts à consacrer une partie de leur temps aux affaires publiques.

A la suite de cette première rencontre, les Municipalités de Rennaz et de Villeneuve ont pris connaissance du processus de fusion présenté par M. Laurent Curchod, responsable cantonal des fusions de communes. Les diverses réflexions nous amènent à demander à vos Conseils de se déterminer sur ce processus.

BUT DU PRÉAVIS D'INTENTION DE FUSION

En déposant ce préavis d'intention de fusion, les Municipalités désirent évoquer avec leur Conseil les questions qu'une fusion peut susciter et, finalement, connaître leur avis sur l'opportunité de continuer la démarche d'étude qui, elle seule, apportera des réponses aux nombreuses interrogations qui se posent.

Le dépôt d'un préavis d'intention de fusion n'est pas exigé par la loi et n'a aucun effet juridique contraignant pour la Municipalité. Votre décision n'est donc pas sujette à référendum, car il ne s'agit que d'un vote consultatif ne modifiant en rien la situation juridique existante.

Son acceptation ne préjugerait en rien de la décision des Conseils sur la convention de fusion, mais notre démarche étant volontaire, son refus entraînerait l'arrêt du processus. La mise en discussion de notre préavis d'intention permettra à la Municipalité de mesurer la volonté du Conseil communal de voir entreprendre des démarches plus concrètes, auxquelles il sera associé, en vue d'une fusion éventuelle.

En d'autres termes, nous pourrions dire que le Conseil communal est amené à donner un mandat (non contraignant) à la Municipalité afin d'engager un processus d'étude en vue d'une fusion de communes.

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Un important travail suivra si le préavis d'intention est accepté. Des groupes de réflexion intercommunaux seront formés, composés des membres de l'Exécutif, de l'organe délibérant et, le cas échéant, d'autres citoyens, pour traiter des différentes implications pratiques telles que nom, armoiries, administration, écoles, églises, conventions et contrats, règlements et tarifs, voiries, finances et patrimoines, routes, épuration, activités culturelles et sociales, archives, etc.

Une fois cette tâche terminée, un projet de convention de fusion sera rédigé dont le Conseil d'Etat vérifiera la légalité. Il permettra à chacune et à chacun de bien comprendre les enjeux d'une fusion, devra encore être adopté par les Municipalités et les organes délibérants, puis soumis à une votation populaire. En cas de réponse positive, la fusion sera validée par le Grand Conseil. Ce n'est qu'après toutes ces étapes, qui pourraient durer de 3 à 5 ans, que la fusion prendrait effet.

Puis des élections auront lieu. Précisons que lors des premières élections, un quota pour chaque village sera garanti pour la Municipalité et le Conseil communal, car la Loi sur les fusions de communes inscrit le respect et la représentation de chaque village. La nouvelle Municipalité, aidée par les collaborateurs communaux, se trouvera alors confrontée à un vaste chantier et un magnifique défi dont la liste n'est pas exhaustive :

- Unifier les règlements et les taxes ;
- Revoir les contrats de tous les mandataires ;
- Préparer un budget et proposer un taux d'imposition ;
- Organiser les nouvelles archives ;
- Etudier des projets qui fédèrent les populations et rapprochent les villages ;
- Réorganiser les administrations et voiries.

AVANTAGES D'UNE FUSION

1. Les avantages en termes d'identité

La fusion permet de redéfinir ensemble une identité communale, de mettre en valeur notre cadre de vie, tout en respectant les identités villageoises. Chaque village gardera en effet son nom, ses particularités, son ambiance et sa vie villageoise.

2. Les avantages en termes de collaboration

Le développement d'une vision commune améliorera l'équilibre des relations avec l'Etat et confèrera à la nouvelle entité une force plus grande à l'intérieur du district.

La Commune gagnera en influence stratégique au sein des associations intercommunales, lesquelles verront aussi leur fonctionnement amélioré grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs.

3. Les avantages en termes d'organisation

Le potentiel administratif des communes sera mieux utilisé. Une seule Municipalité avec une administration renforcée et un seul Conseil géreront un territoire plus grand. Un soin tout particulier sera apporté au maintien du personnel en place afin que la fusion ne se fasse pas au prix de licenciements. Le regroupement des collaborateurs permettra de maintenir des temps de travail complets ou partiels et

permettra d'offrir des horaires d'ouverture de l'administration plus importants. L'opportunité d'offrir des places d'apprentissage supplémentaires au sein de l'administration sera envisageable.

Quant au regroupement des collaborateurs extérieurs ou techniques, il apportera aussi des avantages, tant en union des forces pour les plus gros travaux qu'en utilisation plus rationnelle des spécialités et professions de chacun. Pour Rennaz, avoir un Service technique évitera de faire appel à des mandataires externes.

Enfin, le bassin de population ainsi agrandi ne pourra être que bénéfique pour susciter l'intérêt d'un nombre suffisant de citoyens acceptant un engagement au sein des autorités.

4. Les avantages en termes de finances

Le fait que les divers taux d'imposition actuels soient proches apparaît comme un point positif en la matière. L'élargissement de la surface financière devrait permettre le développement de nouveaux projets et la rationalisation des investissements. Mais l'aspect financier n'est pas prépondérant dans la mesure où il s'agit d'un projet de société. Les économies réalisées grâce à des gains de productivité, à une gestion plus efficace, à une masse plus importante seront probablement rattrapées par de nouvelles dépenses. L'incitation financière de l'Etat, bien qu'importante, sera probablement absorbée par le coût de mise en place de la nouvelle Commune.

LES DIFFICULTÉS PRÉVISIBLES

Les processus de fusion aboutis ou en cours ont tous, à des degrés divers, été confrontés aux réticences suscitées par des craintes telles que :

- Perte du pouvoir de décision au niveau local ;
- Diminution de proximité entre population et autorités ;
- Perte du service de proximité ;
- Perte de l'identité villageoise et de celle des sociétés locales.

DÉSAVANTAGES D'UNE FUSION

Tout changement important suscite des craintes et des appréhensions. La volonté des Municipalités n'est pas de les nier, mais de se mettre à l'écoute de ses citoyennes et citoyens pour les identifier et trouver ensemble des solutions. Actuellement, les remarques les plus fréquentes portent sur la perte de l'identité communale et l'éloignement de l'administration, perte de la bourgeoisie. Les Municipalités sont persuadées que des réponses peuvent être apportées à ces questions et encouragent chacune et chacun à s'investir dans les groupes de travail intercommunaux qui seront créés.

En résumé, une fusion est le fruit d'une collaboration, d'une convergence d'intérêts et d'une vision d'avenir. C'est le moyen de voir plus grand pour s'adapter aux dimensions de la société actuelle et d'être plus forts ensemble pour gérer notre développement. Le maintien de la qualité du cadre de vie villageois ne sera pas oublié ; il restera un objectif essentiel de la nouvelle commune.

ORGANISATION

- La direction du projet est constituée des Municipalités in corpore ;
- Les syndics et les présidents des Conseils constituent le comité de pilotage ;
- Les commissions sont composées de municipaux, de conseillers communaux/généraux afin de renforcer l'implication des organes délibérants dans le processus, et de citoyens appelés pour leurs compétences ;
- Des mandataires devront vraisemblablement être engagés pour des aspects particuliers.

FINANCEMENT

Un fonds de roulement doit être créé permettant de financer les dépenses courantes telles que les indemnités aux commissions, aux groupes de travail et mandats externes, le défraiement du ou de la secrétaire, la production de documents, etc.

Le fonds est financé par le budget annuel des Communes et géré par une Commune boursière. Il est estimé à un montant de Frs 30'000.- réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque Commune.

PRÉAVIS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal :

1. d'approuver la démarche en vue d'une étude fusion entre les Communes de Rennaz et Villeneuve.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 février 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :		Le Secrétaire :
P.D. Lachat		Y. Cheseaux

Annexe : Schéma interactif

Déléguée de la Municipalité : Mme Patricia Dominique Lachat, Syndique

Villeneuve, le 23 février 2015/YCX/cp

Canton

Communes



Réflexion

Préparation

Ratification

Mise en oeuvre

Communication

Conseils et recommandations

Groupe d'appui

Vérification de la légalité du projet de convention

Adoption du projet de décret de fusion par le CE

Adoption du décret de fusion par le GC

⌚ Délai référendaire cantonal

Mises à jour par les administrations vd/ch

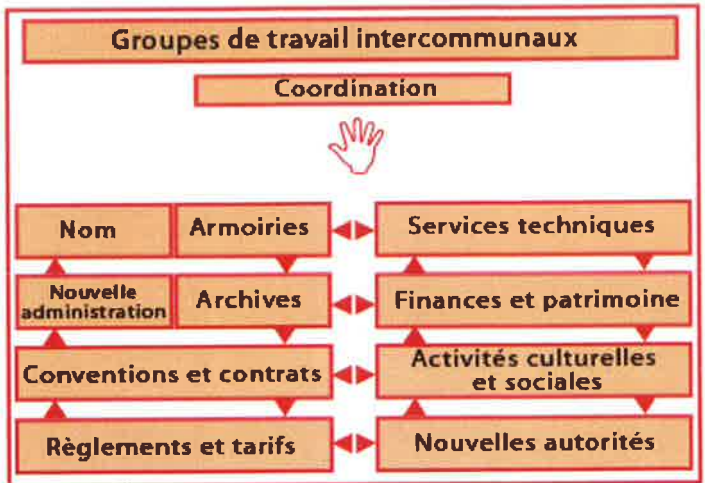
Versement de l'incitation financière

Souhait de fusion

Rencontres intermunicipales

Rédaction d'un préavis d'intention

Adoption du préavis d'intention



Rédaction du projet de convention de fusion

Adoption du projet de convention par les Municipalités

Adoption de la convention par les Conseils

Votations populaires sur la convention

Acceptation de la convention

Elections des autorités de la nouvelle commune

Entrée en vigueur de la fusion

Mise en oeuvre concrète de la fusion